

241  
Décret n° 2003-720  
relatif aux attributions du Ministre de  
la Famille, du Développement social et  
de la Solidarité nationale

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;

Vu le décret n° 2003 - 665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003 - 666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministres modifié par le décret n° 2003 - 671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n° 2003 - 677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE:

Article premier: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Famille, du Développement social et de la Solidarité nationale prépare et met en oeuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de développement social et de solidarité entre les Sénégalais.

A ce titre, il veille à l'amélioration des conditions de vie des enfants et il est responsable de la défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en oeuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il est chargé d'encadrer et d'organiser les actions de soutien mutuel entre Sénégalais et entre différentes localités du territoire national, que ces actions prennent une forme individuelle ou collective.

La politique de solidarité nationale est susceptible de concerner tous les Sénégalais qui en ont besoin, sans considération de sexe, d'âge, de race, d'ethnie ou de religion.

Il est chargé de la conception et de la mise en oeuvre des politiques destinées à lutter contre la pauvreté et à assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise.

Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux femmes ainsi qu'aux plus démunis.

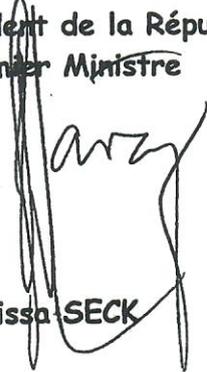
Il conduit la politique de l'Etat à l'égard des personnes handicapées. Il veille à leur bonne insertion au sein de la société.

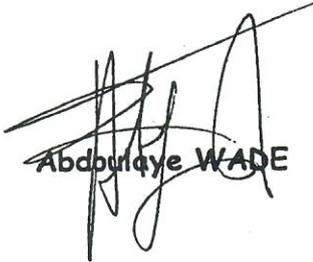
Il est chargé de la politique à l'égard des Anciens sans soutien familial ou social. Il aide les retraités qui souhaitent retrouver une activité en rapport avec leurs aptitudes physiques et intellectuelles et leurs capacités à transmettre leur expérience.

**Article 2** : Le Premier Ministre et le Ministre de la Famille, du Développement social et de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 26 SEPTEMBRE 2003

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Idrissa SECK

  
Abdoulaye WADE